

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
RUE DE LA BERGERIE

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

Vu,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212- 1, L2212-2; L2213-1 et L 2213-2 ;

Le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8 et R411-25 ;

- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- **Considérant** la dangerosité d'un poteau France Télécom implanté au droit du n°239 rue Charles Peguy, laissant les câbles téléphoniques prendre à hauteur d'homme de part et d'autre de la chaussée rue de la Bergerie, il y a lieu de régler la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre**, la circulation des véhicules sera interdite entre le n°20 rue de la Bergerie et la rue Charles Peguy, l'accès aux habitations riveraines se fera par la rue des Champs Fleuris.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos.
- Madame le Brigadier- Chef principal de la Police Municipale

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 10 novembre 2023

Le Maire,

Bruno GUILBERT

